





PROTOCOLE RELATIF A L'OCTROI D'AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES DE PRESENCE DE PERSONNELS SUR LES CAMPUS UNIVERSITAIRES

Description:

Au regard de la prolongation du confinement lié à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, l'Université de la Nouvelle-Calédonie, déploie sur ses campus à compter du lundi 29 mars 2021 à 12h30 un dispositif exceptionnel d'accueil de ses personnels enseignants-chercheurs et enseignants afin de garantir notamment la continuité pédagogique afin de limiter le décrochage de ses étudiantes et étudiants, et la préservation des protocoles de recherche en matière de « vivant ».

Le bénéfice des autorisations exceptionnelles d'accès au campus repose :

- sur l'examen individuel des demandes recueillies par un questionnaire LimeSurvey (I);
- le respect du protocole sanitaire déployé à cette occasion (II).

Attention: Les autorisations exceptionnelles sont des décisions individuelles relevant du pouvoir de décision du Président de l'UNC. Aucune présence sur site n'est autorisée en l'absence de décision; le seul fait de solliciter celle-ci ne vaut pas autorisation.

I – recensement et analyse des demandes d'accès aux campus :

Le questionnaire constitue une plateforme de recensement des demandes d'accès <u>nécessaires et motivés</u> au campus de Nouville pour les personnels enseignants-chercheurs et enseignants permanents de l'UNC au campus de Nouville, entre le lundi 29 mars 2021 et le samedi 10 avril 2021.

L'accès au campus pour les personnels concernés est conditionné par leur engagement préalable :

- A planifier précisément leur(s) visite(s) sur le campus (jour(s) / horaires) et indiquer le motif justifiant la nécessité d'accéder au campus pour l'exercice de leur mission d'enseignement et/ou de recherche.
- A se conformer strictement au protocole d'accès et aux consignes qui leur seront données pour le respect des mesures barrières.
- A signaler sans délai tout changement de situation par courriel adressé à sg@unc.nc.

Université de la Nouvelle-Calédonie - BP R4 - 98851 Nouméa Cedex Tél. (+687) 290 290



Liberté Égalité Fraternité



Le questionnaire de recensement est strictement personnel : les bénéficiaires du dispositif d'accès au campus ne peuvent faire de demande pour un tiers, même si celui-ci est placé sous leur autorité. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction générale des services au nom du président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

L'utilisation de cette plateforme repose sur le consentement préalable des répondants, qui conditionne l'utilisation de la plateforme de recensement.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les données collectées pourront être communiquées (si réquisition) aux services de la Nouvelle-Calédonie par la Direction générale des services de l'UNC. Les données seront conservées jusqu'au 31 mai 2021 au plus tard. Les personnels bénéficient du droit d'accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données en adressant un courriel à sg@unc.nc.

II - protocole sanitaire

Sous peine de voir leur autorisation exceptionnelle d'accès aux campus universitaires annulée, les personnels autorisés à venir sur site doivent impérativement respecter les consignes sanitaires suivantes :

Les consignes sanitaires générales :

L'application des gestes barrières et des règles de distanciation s'impose sur l'ensemble des sites et dans tous les locaux, quelle que soit leur destination.







Ces mesures reposent sur des consignes fondamentales :

- Le port du masque est obligatoire pour tous sur l'ensemble des enceintes et locaux de l'université, en intérieur comme en extérieur.
- Une distanciation physique d'un mètre minimum est imposée.
- L'aération des locaux durant quelques minutes toutes les heures.
- Un lavage régulier des mains est vivement conseillé.

Les consignes particulières :

- Chaque personne autorisée à accéder aux campus ne peut le faire que sur les créneaux figurant sur l'autorisation personnelle qui lui est délivrée par le Président de l'Université.
- Lors de son arrivée sur site, elle doit afficher sur la porte de son bureau l'affiche figurant en annexe.
- L'autorisation d'accès au campus est strictement limitée au bureau utilisé et aux services de proximité (local de reprographie, laboratoire). Aucune déambulation sur le campus à l'exception des espaces déterminés par l'autorisation personnelle n'est possible.
- Les espaces de convivialité ne doivent pas être utilisés.
- En raison de la suspension des contrats de nettoyage pendant la période de confinement, il est porté à l'attention des personnes présentes :
 - o que les sanitaires ne sont ni entretenus ni achalandés ;
 - o que les poubelles ne sont pas évacuées ; il appartient ainsi à chacun d'évacuer ses déchets ; les déchets organiques sont strictement interdits dans les bureaux ;
 - o que chacun est personnellement responsable du nettoyage de son espace de travail et qu'il appartient à chacun de se munir du nécessaire (spray désinfectant, lingettes, etc.) pour assurer la désinfection du bureau utilisé.
- Lors de son départ du site, la personne doit retirer l'affiche de la porte de son bureau.

Pour se protéger et protéger les autres, il est nécessaire d'appliquer les gestes barrières et les mesures de distanciation physique au sein de l'université.











JE M'AFFICHE SUR MA PORTE DE BUREAU